



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 25 novembre 2024**

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT-FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : GRONIER Émilie, DRUEZ Richard,

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8

Absent.e.s excusé.e.s : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Secrétaire de séance : Mme HERHARD Anne-Marie

Convocation : 19 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024 ;
- Présentation des décisions du Maire ;
- A. FINANCES PUBLIQUES :
 - Décision modificative ;
- B. RESSOURCES HUMAINES :
 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- C. PATRIMOINE :
 - Modification du Bail Emphytéotique du Camping Le Marais Sauvage avec intégration de la licence IV ;
 - Renouvellement des baux des communaux ;
- D. INTERCOMMUNALITE :
 - Validation de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- E. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie HERHARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 21 octobre 2024 ;

Le procès-verbal de la séance du Lundi 21 octobre 2024, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Présentation des décisions du Maire relevant de sa délégation :

○ Changement de contrat de fourniture de gaz pour l'école :

Fournisseurs	Prix à la tonne	Prix abonnement	Durée de contrat
Contrat actuel - Antargaz	2 045,00 €	156,00 €	3 ans
Antargaz	1 500,00 €	180,00 €	3 ans
Butagaz			5 ans
Primagaz	1 190,00 €	144,00 €	5 ans
Vitogaz	1 041,00 €	80,00 €	

L'offre de PRIMAGAZ a été retenue par M. Le Maire et confirmée par le Conseil Municipal.

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Décision modificative ; COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60611	Eau et assainissement		1 500,00
011 / 60612	Énergie - Électricité		2 000,00
011 / 60622	Carburants		1 000,00
011 / 60632	Fournitures de petit équipement		1 000,00
011 / 60633	Fournitures de voirie		3 000,00
011 / 615231	Voiries		3 000,00
011 / 61551	Matériel roulant		870,55
011 / 6156	Maintenance		1 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement		5 318,00
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	13 688,55	
65 / 65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	5 000,00	
20 / 203 / OPNI	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	10 000,00	
204 / 2041834 / OPNI	Autres etbs. - Projets d'infrastructures d'intérêt		1 629,45
	Total	28 688,55	20 318,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		5 318,00
040 / 2803 / OPFI	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	944,00	
040 / 28041512 / OPFI	Bâtiments et installations	7 867,00	
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations		328,19
040 / 280422 / OPFI	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	468,00	
040 / 2805 / OPFI	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciel	4 097,75	
040 / 2812 / OPFI	Agencements et aménagements de terrains	71,00	
040 / 28138 / OPFI	Autres constructions		348,00
040 / 28188 / OPFI	Autres immobilisations corporelles	916,99	
	Total	14 364,74	5 994,19

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

B. RESSOURCES HUMAINES :

1. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;

Ø L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Ø Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Ø Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Ø AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Ø AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Le Conseil Municipal souhaite participer à cette consultation afin d'étudier la meilleure solution pour la collectivité.

C. PATRIMOINE :

1. Modification du Bail Emphytéotique du Camping Le Marais Sauvage avec intégration de la licence IV ;

- Demande des gestionnaires de la gratuité pour l'année 2024 au vu des difficultés rencontrées et de l'absence d'accord pour l'implantation des lodges.

Initialement prévu 3 500 € soit la moitié d'un loyer annuel prévu au BEA. Le Conseil Municipal valide cette demande.

- Demande de modification de la durée du BEA par les gestionnaires pour le porter à plus de 18 ans.

Selon la loi, le BEA doit être en cohérence avec la durée des amortissements des investissements et doit respecter l'appel d'offre initial.

Le Conseil Municipal aurait souhaité allonger la durée du BEA mais au vu des conditions juridiques ne peut autoriser cette modification en l'état.

- Proposition d'intégration de la location de la licence IV dans le BEA à raison de 100€/mois d'ouverture.

Le Conseil Municipal valide cette demande.

- Demande des gestionnaires de modification de la tarification de l'aire de camping-car ou de l'intégration de sa gestion dans le BEA.

Le conseil municipal étudie cette dernière demande par diverses solutions techniques et/ou administrative. Le conseil municipal demande que la demande soit argumentée par écrit.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Renouvellement des baux des communaux ;

Section Cadastrale	N°	PRENEUR FERMIER	Superficie Ha	Valeur locative €/ha	Date fin
D	18 p	BRISSON NOEL	2,00	100 €	31/12/2024
D	754 p	RIBREAU CHRISTIAN	1,40	100 €	31/12/2024
C	219 p	RIBREAU CHRISTIAN	2,30	50 €	31/12/2024
D	21	SCEA LE DEZAIS	6,00	100 €	31/12/2024
D	22	SCEA LE DEZAIS	3,50	100 €	31/12/2024
C	219 p	SCEA LE DEZAIS	2,17	50 €	31/12/2024
D	19	TROJET BENOIT	3,50	100 €	31/12/2024

Après avoir pris contact avec les agriculteurs concernés et pris connaissance des transmissions d'exploitation qui ont eu lieu ces dernières années, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- La parcelle de M. BRISSON Noël à M. BRISSON Kévin, dans le cadre d'une transmission pour départ à la retraite ;
- Les parcelles de M. RIBREAU Christian à M. RIBREAU Sébastien dans le cadre d'une transmission pour départ à la retraite ;
- Les parcelles de M. TROJET Fabrice – SCEA LE DEZAIS à M. TROJET Benoit – EARL LE DEZAIS dans le cadre d'une transmission pour départ à la retraite ;

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

D. INTERCOMMUNALITE :

1. Validation de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

I. ÉTAT DES LIEUX :

La commune de LE MAZEAU est une commune du Marais avec une forte disponibilité de bois de chauffage, de nombreux foyers sont équipés de cheminées, insert ou poêle à bois.

Plusieurs habitations ont fait l'objet d'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et depuis 2023 des projets ont été réalisés sur des bâtiments agricoles.

Des efforts de sobriété (rénovation énergétique des bâtiments publics, éclairage public, aides de l'OPAH intercommunale) ont été réalisés par la commune et par les propriétaires.

Le territoire est majoritairement couvert par le site classé et site inscrit du Marais Mouillé Poitevin.

Consciente des enjeux climatiques, de la nécessaire décarbonations de l'énergie, la commune désire continuer à contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réussite du PCAET intercommunal.

II. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION :

Éolien

La commune LE MAZEAU se situe dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin qui a établi un schéma éolien.

Le schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin a été approuvé par délibération du 1er avril 2019. Il s'inscrit dans une stratégie territoriale énergétique globale à l'échelle des trois départements, des deux régions et des huit Établissements publics de coopération intercommunales du Parc.

La commune se situe dans la zone d'exclusion du potentiel éolien pour respecter les enjeux paysagers et de biodiversité.

Solaire

L'ensemble du bâti de la commune existant ou à construire pourrait être éligible à la ZAER « solaire » dans le respect des règles en vigueur notamment les mesures de protection en site classé et inscrit Marais Mouillé Poitevin.

Des projets d'ombrières seraient envisageables sur les parkings de l'école et du cimetière, l'aire de Camping-Car.

Méthanisation

L'absence de canalisation de gaz sur la commune LE MAZEAU ne favorise pas ce type d'énergie.

Chaleur

La ZAER « chaleur renouvelable » (bois ou géothermie) concernerait l'ensemble des zones urbanisées de la commune, le bourg, le village de la Sèvre et tous les lieux-dits comme l'indique la carte des besoins de chaleur.

Un projet de démolition et reconstruction du restaurant scolaire de l'école est en cours d'élaboration dans lequel les gains énergétiques et l'amélioration de l'isolation font partie des priorités.

Un logement communal a bénéficié d'une réhabilitation énergétique avec l'installation d'une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière à fioul ainsi que l'isolation de tous les murs extérieurs, le changement des portes extérieures et l'installation d'une VMC.

La salle des fêtes a été inscrite dans le programme PILE avec le SYDEV.

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

E. QUESTIONS DIVERSES.

- Point sur les réfections de voirie de Marais effectuées par le SIVOM des Chemins :
 - Route de la Sèvre, entre le trou des tâches et chez M. Jean-Pierre NAUDIN et du pont du chemin de Chambrun jusqu'à la Sèvre
 - Chemin Noir jusqu'à Nessier
 - Chemin Noir
 - Impasse de Chambrun

Ces travaux sont financés par le SIVOM, subventionné à 30% par le département et la commune finance une participation de 5 800 €/an sur 10 ans.

- Projet MAM :

Vendée Logement pourrait s'engager pour 2027.

Recherche d'une autre maison en attendant pour permettre l'installation d'une MAM sur la commune.

- Plantation un arbre une naissance date à programmer :

Proposition mercredi 15 janvier 2025 à 11h30

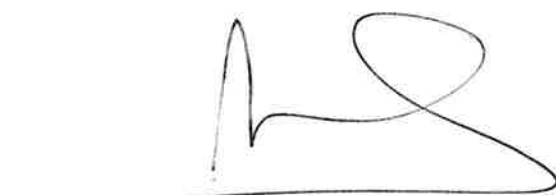
- Animation antigaspi par le SYCODEM : plusieurs dates en janvier sur la Commune
- Date de vœux : Dimanche 5 janvier 2025 – 11h
- Date du repas du CCAS : Dimanche 26 janvier 2025 – 12h – Bruno Ligonnière
- Date repas des agents et des élus : Mercredi 11 décembre 2024 – 19h00
- Ste BARBE : 7 décembre à 17h
- Jeudi 5 décembre à 11h15 : médaille de M. BELLIVIER par le président des anciens combattants de Vix

- Reprise BAR ÉPICERIE :

Une candidate a été sélectionnée, le dossier est en cours de construction.

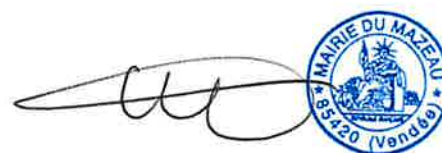
L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie HERHARD

Le Maire,



Bernard BORDET